

## Conseil communal de la commune déléguée de la Guyonnaise Mercredi 1<sup>er</sup> février 2023

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
ARZUL Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BLAIN Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
OGEREAU Christian	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROUILLIER Caroline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SAVARY Franck	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SEGURA Geneviève	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>Assistait également à la réunion</b>				

Caroline ROUILLIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

#### ÉDUCATION, FAMILLES ET COHÉSION SOCIALE

**1) Avenant aux conventions de partenariat aux associations gestionnaires « Petite Enfance » et « Enfance ».**

Afin d'harmoniser le calendrier de versement des subventions aux associations gestionnaires de services « Enfance » et « Petite Enfance » sur le territoire de Montaignu-Vendée, il convient de passer un avenant aux conventions partenariales en cours pour pouvoir préserver la gestion de leur trésorerie.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, le sous-article 3-2 de la convention partenariale entre la collectivité et les associations gestionnaires serait intégralement remplacé par ce qui suit :

#### **Sous-Article 3-2 : modalités de versement**

La subvention de fonctionnement est versée par la commune en 3 fois, selon les modalités suivantes :

- Dès janvier : un versement pour l'année scolaire en cours correspondant à 25 % de la subvention connue de l'année N-1.
- En 2<sup>ème</sup> trimestre : un versement pour l'année scolaire en cours correspondant à 50 % de la subvention de l'année N.
- Dernier trimestre : un versement correspondant au solde de la subvention de l'année N. **L'ASSOCIATION fournira à la COLLECTIVITÉ un compte de résultat approché.**

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre la collectivité et l'association. Ces documents sont certifiés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport d'activité ;
- Le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence *de leur publication au Journal officiel prévue par le décret n°2009-540 du 14 mai 2019.*

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cet avenant et à autoriser sa signature.

Le conseil communal prend note de cette information.

#### **Observations éventuelles :**

## **ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES**

### **2) Retour sur la mise en œuvre du plan Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) - Sobriété éclairage public.**

Par décision du Conseil Municipal n° DEL 2022.10.18-25 en date du 18 octobre dernier, le plan de sobriété énergétique de Montaigu-Vendée a été approuvé.

Concernant l'éclairage public, le schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) a été modifié pour tenir compte de ce plan de sobriété. Les membres du conseil communal seront invités à prendre connaissance de la mise à jour du SDAL.

Le conseil communal prend note de cette information.

#### **Observations éventuelles :**

Est-ce possible de faire des zones avec un lampadaire sur deux ou trois pour sécuriser les jeunes proches du lycée, le soir ? Ou bien mettre des détecteurs de présence ? Mais problème de coût ?

Peut-on faire juste zone bleue en permanent avec abaissement à la place de la zone rouge ?  
Bon éclairage devant l'école Jules Verne.

A revoir l'éclairage au niveau du Leclerc au niveau du passage piéton, boulevard Auguste Durand.

Nous n'avons que le document du bourg, rien sur les villages ou la périphérie.

Proposition : mettre des petits clignotants sur les ronds-points à la place de l'éclairage public.

### **3) Plan de relamping LEDS**

Le conseil communal prend note de cette information.

#### **Observations éventuelles :**

A partir de quand aurons-nous les lampes à 2700 sur cette année 2023 ?

Quand commencera ce changement ?

### **4) Informations et questions diverses.**